



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 52399

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les échanges européens et internationaux entre les hommes et leur difficulté à communiquer aisément. De nombreuses associations militent pour une langue auxiliaire, notamment l'espéranto, qui pourrait simplifier les relations entre les peuples. Il souhaiterait savoir si la particularité de neutralité de cette langue ne pourrait pas être un atout pour qu'elle soit développée et enseignée non plus dans des établissements scolaires volontaires mais comme un enseignement complémentaire, au même titre que la technologie ou l'informatique.

Texte de la réponse

La politique linguistique française, développée de l'école à l'université, vise à offrir à tous les élèves un parcours linguistique susceptible de leur permettre, au terme de la scolarité obligatoire, d'accéder à la maîtrise de deux langues vivantes, à la fois comme outil de communication et comme vecteur de la découverte culturelle des pays où elles sont en usage. Ce volet culturel constitue une des dimensions essentielles de l'enseignement des langues vivantes, pleinement intégré dans les contenus des programmes, tant à l'école qu'au collège et à plus forte raison au lycée. Or, à la différence des langues vivantes étrangères ou régionales susceptibles d'être présentées au baccalauréat et dont l'identité repose sur l'existence de supports littéraires, historiques ou géographiques, l'espéranto, du fait de sa caractéristique même de langue neutre, n'inclut pas cette dimension d'ordre culturel. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que des établissements scolaires volontaires enseignent, en plus des langues traditionnelles, l'espéranto, à leur initiative et sur leurs moyens propres, dans le cadre d'activités complémentaires. S'agissant plus particulièrement de la pratique linguistique dans les institutions européennes, la France entend aussi promouvoir le plurilinguisme. Ainsi, à l'occasion de la réforme du statut de la fonction publique européenne, s'est-elle attachée à renforcer la prise en compte de la connaissance de plusieurs langues étrangères, et non d'une seule, à l'occasion du recrutement, et dans l'évolution de la carrière des fonctionnaires européens. Cela doit susciter une émulation au sein de toute la fonction publique européenne pour la maîtrise effective de plusieurs langues européennes. Elle devrait être favorable au renforcement du français comme seconde langue étrangère pour les fonctionnaires non francophones et n'ayant pas choisi le français comme première langue étrangère lors du recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52399

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9320

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 752